

LE REMBOURSEMENT DE VOS AVOIRS

- > Vous pouvez demander le déblocage de tout ou partie de vos avoirs. Pour un déblocage partiel, les avoirs les plus anciens sont remboursés en premier.
- > Le rachat est effectué sur la date de valorisation qui suit l'enregistrement de votre demande ou la prochaine date de disponibilité. De ce fait, pour les remboursements en montant, la somme versée peut être différente du strict montant demandé.
- > Les sommes versées sont non imposables et les plus-values réalisées sont soumises aux prélèvements sociaux, selon les dispositions en vigueur.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos avoirs disponibles : sur www.prodbtp.com espace **Mon compte** en vous identifiant avec votre numéro d'adhérent et votre mot de passe (plus simple et plus rapide) ; ou en utilisant la fiche de correspondance.

Certaines situations vous permettent de demander le déblocage anticipé de vos avoirs indisponibles (voir tableau ci-dessous).

> Un même événement ne permet qu'un seul remboursement (sauf en cas d'invalidité).

> Dans certains cas, votre demande doit intervenir dans les six mois qui suivent l'évènement (voir tableau ci-dessous).

> Seule l'épargne investie avant la date de l'évènement peut être récupérée. Pour la participation, il s'agit des droits afférents à des exercices clos au moment du fait générateur ; pour l'intéressement

et les versements volontaires, il s'agit des avoirs en compte avant la survenance du fait générateur.

> Vous pouvez fixer une valeur plancher en euros sur une demande exprimée uniquement en nombre de parts, à condition que le support de placement et le règlement du fonds le permettent.

> En dehors des cas prévus par le Code du travail, il n'est pas possible de procéder à un déblocage anticipé.

Attention, toute demande mal renseignée ou incomplète vous sera retournée. Nous sommes à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier.

Code	Conditions	Motif de déblocage anticipé	Justificatifs à fournir IMPÉRATIVEMENT
MA	PEE/PEI Délai : 6 mois	MARIAGE civil de l'épargnant	Copie de l'acte de mariage ou du livret de famille.
		Conclusion d'un Pacs par l'épargnant	Attestation du greffe du Tribunal d'instance ou du notaire qui a enregistré la déclaration d'inscription du Pacs.
RP	PEE/PEI PERCO/PERCOI Délai : 6 mois	Financement de l'apport personnel pour : - ACQUISITION résidence principale - CONSTRUCTION résidence principale - AGRANDISSEMENT résidence principale (sauf cave, véranda, garage, aménagement combles...); par exception, cas non valable pour le PERCO/PERCOI - REMISE EN ETAT résidence principale endommagée suite à catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel <i>Le montant du déblocage est au plus égal à l'apport personnel. Si l'opération (frais compris) est financée à 100 % par un prêt bancaire, le déblocage n'est pas possible.</i>	DANS TOUS LES CAS , en plus des justificatifs décrits ci-dessous, l'attestation sur l'honneur, téléchargeable sur www.regardbtp.com rubrique « Gérer votre compte », précisant qu'il s'agit de la résidence principale et que l'épargnant s'engage à restituer les sommes débloquées si la vente ne se réalise pas ET, - en cas de prêt : plan de financement émanant de l'établissement de crédit faisant état de l'octroi du prêt, - en l'absence de prêt : attestation sur l'honneur d'utiliser les sommes débloquées pour financer l'opération. Acquisition : copie du contrat de vente par acte notarié ou attestation du notaire confirmant la signature de l'acte de vente ou compromis de vente ou contrat de vente en l'état futur d'achèvement mentionnant le prix. Construction : copie du permis de construire, contrat de construction mentionnant le prix. Agrandissement : copie du permis de construire ou déclaration préalable de travaux mentionnant l'agrandissement de la surface habitable, copies des factures d'achat de matériaux de gros œuvre ou devis acceptés. Catastrophe naturelle : référence de l'arrêté préfectoral ou ministériel et déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance ou expertise de l'assurance et devis acceptés ou factures des dommages matériels.
		NAISSANCE d'un enfant, lorsque le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge	Copie du livret de famille ou de l'acte de naissance de chaque enfant ET attestation de la Caf justifiant de l'existence de trois enfants à charge (ou fourniture du livret de famille si les enfants sont tous mineurs et que les parents sont les mêmes pour tous les enfants).
NA	PEE/PEI Délai : 6 mois	ADOPTION d'un enfant, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge	Décision de l'Aide Sociale à l'Enfance confiant l'enfant à la famille en vue de son adoption ou copie du livret de famille ou de l'acte de naissance avec mention de l'adoption ET attestation de la Caf justifiant de l'existence de trois enfants à charge (ou fourniture du livret de famille si les enfants sont tous mineurs et que les parents sont les mêmes pour tous les enfants).
		CESSATION du contrat de travail	Salarié : copie du certificat de travail.
FC	PEE/PEI	CESSATION de l'activité d'entrepreneur individuel	Libéraux, commerçants, artisans : attestation de cessation d'activité (Urssaf) ou de radiation du RCS/Répertoire des métiers.
		Perte du statut de CONJOINT collaborateur/ associé	Conjoint : déclaration de radiation ou de modification des statuts de l'entreprise au CFE et récépissé CFE.
		Fin du MANDAT SOCIAL	Mandataire social : procès verbal de révocation ou de non renouvellement du mandat.
RT	PEE/PEI PERCO/PERCOI	RETRAITE	Retraité : notification de retraite de la Sécurité sociale ou attestation d'admission à la retraite indiquant la date de cessation du contrat de travail.
DI	PEE/PEI Délai : 6 mois	DIVORCE, SÉPARATION ou DISSOLUTION d'un Pacs, lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant	Divorce, séparation : copie du Jugement définitif avec certificat de non appel ou convention définitive homologuée par le JAF ou ordonnance exécutoire du JAF prononçant le divorce ou la séparation et prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant mineur au domicile du demandeur. Dissolution du Pacs : certificat d'inscription de dissolution du Pacs ou acte de naissance mentionnant la dissolution du Pacs ET ordonnance exécutoire ou jugement du JAF prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du demandeur.
		INVALIDITÉ : - de l'épargnant - des enfants de l'épargnant - du conjoint de l'épargnant ou de la personne liée à l'épargnant par un Pacs	Attestation de classement en invalidité de 2 ^e ou 3 ^e catégorie prévue à l'article L. 341-4 du code de la Sécurité sociale (ou notification d'attribution d'une pension d'invalidité) de la caisse régionale de Sécurité sociale (ou organisme débiteur de la pension d'invalidité) ou décision de la COTOREP ou MDPH ou CDAPH reconnaissant un taux d'incapacité d'au moins 80 %. ET, pour l'établissement du lien de parenté : copie du livret de famille ou attestation établie par le greffier du Tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration du Pacs.
DC	PEE/PEI PERCO/PERCOI	DÉCÈS : - de l'épargnant - du conjoint de l'épargnant ou de la personne liée à l'épargnant par un Pacs <i>Passé le délai de 6 mois, le remboursement des avoirs demeure toujours possible. Toutefois l'avantage fiscal lié à l'exonération d'impôt sur le revenu des plus-values réalisées lors du déblocage n'est pas maintenu.</i>	Décès de l'épargnant : 1- Remboursement de tous les avoirs directement au notaire : acte de décès délivré par l'officier de l'état civil et instructions du notaire chargé du règlement de la succession sur le remboursement des avoirs. 2- Remboursement de tous les avoirs directement aux ayants-droit : acte de décès délivré par l'officier de l'état civil et certificat d'hérédité délivré par la mairie du dernier domicile du défunt (capital < 5 336 euros) ou, acte de notoriété délivré par le notaire (capital > 5 336 euros), ET, s'il existe plusieurs héritiers majeurs et si le certificat d'hérédité ou de notoriété ne comporte pas de porte-fort , procuration des différents héritiers au profit de l'un d'eux et copie de la pièce d'identité de chaque héritier et, en présence d'un héritier mineur , accord du juge des tutelles. Décès du conjoint ou Pacsé : acte de décès et livret de famille ou attestation établie par le greffier du Tribunal d'instance qui a enregistré le Pacs.
		SURENDETTEMENT de l'épargnant	Ordonnance du juge ou président de la Commission de surendettement des particuliers contenant le plan de remboursement.
CH	PERCO/PERCOI	Expiration des droits à l'assurance CHÔMAGE de l'épargnant	Notification délivrée par Pôle Emploi, précisant la date de fin des droits.
CE	PEE/PEI Délai : 6 mois	CRÉATION ou REPRISE d'une entreprise ou INSTALLATION en vue de l'exercice d'une profession non salariée	DANS TOUS LES CAS , attestation sur l'honneur de l'emploi des sommes au financement de l'opération ; ET pour 1- Création : - entreprise : extrait K-bis ou récépissé d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou à un registre professionnel (RM, MSA), selon la nature de l'entreprise, et statuts (pièces justifiant de la qualité de dirigeant ou du contrôle de l'entreprise) ; - profession non salariée : récépissé de l'inscription auprès de l'ordre, du syndicat, professionnel ou de la chambre dont dépend le professionnel et récépissé d'inscription auprès de l'Urssaf et statuts ; - entreprise en cours de création : déclaration sur l'honneur de fournir l'extrait K-bis et les statuts dès la création officielle de l'entreprise, récépissé de son enregistrement au CFE et projet de statuts ; - SCOP : statuts modifiés mentionnant un nouvel apport en capital et de l'obtention de la qualité d'associé. 2- Reprise d'une entreprise : statuts modifiés accompagnés des mêmes pièces que pour la création. Établissement du lien de parenté : copie du livret de famille ou attestation délivrée par le greffier du Tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration de Pacs.
		ACQUISITION de PARTS sociales d'une société coopérative de production (SCOP)	

www.regardbtp.com rubrique Gérez votre compte